



Synthèse du rapport sur les indépendant-e-s en Suisse réalisée par le Secrétariat central du Parti socialiste suisse – Mai 2021

Puisque cette étude a été réalisée en italien, le PS Suisse en a rédigé cette synthèse, qui comprend une lecture politique (page 7).

Les indépendant-e-s en Suisse : composition, protection sociale, crise pandémique **Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana** **(SUPSI)** **Avril 2021**

Rapport réalisé par

- **Spartaco Greppi**, Centro competenze lavoro, welfare e società, SUPSI-DEASS, Manno
- **Francesco Giudici**, Dottore in scienze sociali e ricercatore, Bellinzona
- **Carlo Marazza**, Avvocato, già direttore dell'Istituto delle assicurazioni sociali, Bellinzona
- **Christian Marazzi**, Centro competenze lavoro, welfare e società, SUPSI-DEASS, Manno
- **Nicolas Pons-Vignon**, Centro competenze lavoro, welfare e società, SUPSI-DEASS, Manno

AVANT-PROPOS

Le semi-« lock-down » ainsi que les différentes restrictions de l'activité économique afin de lutter contre la pandémie de la COVID-19 ont mis à genoux un nombre considérable de travailleuses et travailleurs, parmi lequel-le-s les indépendant-e-s. Le PS Suisse veut agir dans ce domaine. C'est pour cette raison que nous avons donné le mandat à la Haute école professionnelle de la Suisse italienne (*Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana SUPSI*) de réaliser un rapport qui fasse un état des lieux des travailleurs et travailleuses indépendant-e-s en Suisse. Il s'agit d'avoir des données objectives qui permettent de saisir les enjeux et d'ensuite construire l'action politique.

Le rapport réalisé par les prof. Spartaco Greppi et Christian Marazzi ainsi que leur équipe de la SUPSI¹ visait principalement à donner un aperçu des multiples facettes du monde des travailleuses et travailleurs indépendant-e-s en Suisse, en se fondant sur des études et des données statistiques existantes, afin d'en dresser un état des lieux sur le phénomène en cours. Selon les auteurs, il est déjà possible de voir à travers le phénomène de l'activité indépendante une transformation plus large du monde du travail. Ces transformations sont le résultat d'une réalité composite et surtout inscrite dans des processus d'innovation technologique, comme la numérisation notamment, qui rendent complexe sa représentation étatique. Au-delà de la définition sur la base de critères normatifs, sociologiques et administratifs, l'activité indépendante préfigure l'avenir d'une partie importante du monde du travail, s'il est vrai que l'économie numérique, les plateformes et la « *gig economy* » deviennent rapidement le paradigme des nouvelles façons de travailler. C'est en cela que réside sa dimension structurelle.

La pandémie de la COVID-19 révèle l'existence du phénomène des indépendant-e-s tant d'un point de vue subjectif que socio-économique. Cette crise a également révélé les limites de l'interprétation de la réalité du travail de l'activité indépendante par le système de sécurité sociale qui, tout en intervenant rapidement par des mesures de soutien au revenu par la mise en place des allocations pour perte de gain due au coronavirus, ne prenait pas en considération l'activité sous-jacente au revenu des indépendant-e-s.

L'étude étant rédigée dans la langue de Dante Alighieri, nous avons réalisé cette synthèse, avec notre appréciation politique, pour en faciliter la diffusion.

QUI SONT LES INDÉPENDANT-E-S EN SUISSE

Définition

Il est nécessaire de définir ce que l'on entend par « indépendant-e-s ». Dans l'étude réalisée par la SUPSI, la définition de la personne indépendante est reprise de l'enquête suisse sur la population active (ESPA)². De ce fait, sont considérées comme indépendantes les personnes à leur propre compte (entreprises individuelles, sociétés en nom collectif, sociétés en commandite et entreprises informelles), ainsi que les salarié-e-s détenteurs/trices d'une part importante du capital de la société anonyme (SA) ou de la société à responsabilité limitée (SARL) dans laquelle ils exercent leur activité (salarié-e-s -propriétaires d'une SA ou d'une SARL).

¹ Tous les éléments cités se fondent sur le rapport « Gli indipendenti in Svizzera Composizione, protezione sociale, crisi pandemica », Prof. Spartaco Greppi et Christian Marazzi, Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana SUPSI, avril 2021. Pour des questions de copyright, veuillez-vous référer à ce rapport.

² <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/travail-remuneration/enquetes/espa.html>

Le nombre de personnes concernées

Au premier trimestre 2020, les personnes exerçant une activité indépendante représentaient 12,6 % (588 802) des personnes actives en Suisse. Elles sont réparties comme il suit : 3 personnes sur 5 sont des personnes avec une activité indépendante à leurs propres comptes (353 153) et 2 personnes sur 5 sont des salarié-e-s -propriétaires d'une SA ou d'une SARL (235 639).

Depuis 2002, leur nombre total a diminué ; la part des indépendant-e-s est passée de 15 % de la population active, en 2002, à 12,6 % en 2020. Néanmoins, en regardant les courbes de chacune des catégories, on constate une légère diminution des personnes indépendantes à leur propre compte et une légère augmentation des salarié-e-s – propriétaires d'une SA ou d'une SARL.

Les auteurs suggèrent que cette migration puisse être le signe d'une recherche d'une sécurité sociale qui reste toutefois partielle.

Caractéristiques sociodémographiques

En 2020, les personnes avec une activité indépendante sont principalement des hommes, de nationalité suisse, avec un niveau de formation tertiaire et sont généralement plus âgées que la population des salarié-e-s.

Ce qu'il est intéressant de souligner sont les effets générationnels : seuls 20 % des personnes indépendantes ont moins de 40 ans en 2020 alors qu'elles étaient 35,9 % en 1991. De même, la proportion de personnes étrangères ayant une activité indépendante a augmenté. Enfin, la proportion de personnes indépendantes avec une formation tertiaire a augmenté durant la période étudiée, passant de 35 % en 2002 pour atteindre pratiquement 50 %³ en 2020.

L'activité indépendante varie en fonction des branches économiques

L'activité indépendante varie fortement en fonction des secteurs économiques ; les secteurs économiques avec le plus haut pourcentage de personnes indépendantes en fonction du nombre total de personnes actives dans ce même secteur sont, sans surprise, le domaine de l'agriculture avec plus de 50 % de personnes indépendantes. Suivent les activités spécialisées scientifiques et techniques, les services, les arts et la culture, l'immobilier, où le taux de personnes indépendantes représente environ 20 % de personnes actives⁴.

Cependant, si on regarde uniquement l'ensemble des personnes indépendantes et leurs répartitions dans les différents secteurs économiques, nous n'avons plus les mêmes résultats : quatre secteurs économiques concentrent plus de la moitié des personnes indépendantes. Il s'agit des activités spécialisées scientifiques et techniques, des activités commerciales, le domaine de la santé et du social ainsi que l'agriculture. À titre de comparaison, le secteur des arts et cultures ne représente que 3 % des personnes indépendantes⁵.

LES REVENUS DES INDEPENDANT-E-S

³ 49,6 %

⁴ Voir graphique 1

⁵ Voir graphique 2

La répartition des revenus est étroitement liée au secteur d'activité économique. Ainsi, selon les données mises à disposition de l'ESPA, plus de 50 % des indépendant-e-s exerçant dans les secteurs économiques de la construction, de l'informatique et communication, dans les activités financières et d'assurance, dans les activités immobilières ainsi que dans les activités scientifiques et techniques, perçoivent un revenu annuel brut égal ou supérieur à 78 000 CHF, alors que seuls 16 % des personnes indépendantes exerçant dans l'enseignement ont ce même revenu.

En se fondant sur les données ESPA, les salarié-e-s – propriétaires d'une SA ou d'une SARL ont généralement des revenus plus élevés. En effet, plus de 50% des salarié-e-s – propriétaires d'une SA ou d'une SARL ont un revenu annuel brut égal ou supérieur à 78 000 CHF alors que moins de 30 % des personnes indépendantes à leur propre compte se situent dans cette catégorie de revenu. Les personnes indépendantes à leur propre compte se situent majoritairement (37,70 %), pour l'année 2019, dans un segment de revenu brut annuel inférieur (0 CHF – 39 000 CHF). Cette répartition des revenus semble « cohérente », car les emplois les plus précaires sont exercés principalement par les personnes indépendantes à leur propre compte.

En parallèle, les auteurs de l'étude ont pris les données disponibles de l'AVS ; l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et la Centrale de compensation (CdC) collectent les données des assuré-e-s dans le cadre de l'exécution de leurs mandats respectifs. Ainsi, des données supplémentaires sur les revenus des indépendant-e-s – au sens de l'AVS – pour l'année 2015 sont disponibles. L'avantage de ces données est qu'elles offrent une possibilité d'analyses quantitatives plus fines, notamment en ce qui concerne des variables telles que le revenu.

Ainsi, selon les données disponibles de l'AVS, en 2015, on constate que la plus grande partie des indépendant-e-s se concentre dans la tranche de revenus comprise entre 10 000 et 90 000 francs, avec une différence relativement marquée entre les hommes et les femmes : les femmes sont plus nombreuses à payer la cotisation minimale correspondant à un revenu (fictif) de 9 333 francs et moins nombreuses à partir de 90 000 francs de revenu⁶. Cette répartition des revenus place donc la majorité des indépendant-e-s dans la classe moyenne.

LE MANQUE DE PROTECTION SOCIALE DES PERSONNES EXERÇANT UNE ACTIVITÉ INDÉPENDANTE

La couverture sociale dont bénéficient les personnes exerçant une activité indépendante en cas d'incapacité de gain est plus que lacunaire⁷.

Les indépendant-e-s au sens strict du terme ne bénéficient d'aucune assurance-chômage ou de chômage partiel en cas d'absence du travail. De même, pour les incapacités de travail liées à la maladie ou à un accident, il n'y a pas d'assurance obligatoire, mais uniquement facultative. Concrètement, un nombre important de personnes exerçant une activité indépendante n'ont pas de couvertures sociales pour couvrir ces risques, car le prix des primes est prohibitif.

Il est important de souligner que notre système d'assurances sociales se fonde sur le principe méritocratique professionnel, selon lequel la position acquise sur le marché du travail détermine l'étendue de la protection sociale : plus le revenu assuré est élevé, plus le revenu de substitution est important. Dans le cas des indépendant-e-s, les revenus qui peuvent potentiellement être assurés sont les revenus déclarés au fisc. Or l'évaluation du risque d'une potentielle perte de gain non fautive est déterminante pour inciter les personnes indépendantes à assurer les revenus. Ainsi, si un calcul à court terme prévaut, basé par

⁶ Voir graphique 3

⁷ Voir tableau 1

exemple sur le besoin de liquidités, on aura tendance à privilégier une approche descendante, qui sous-estime inévitablement l'ampleur du risque.

Outre les lacunes en matière d'assurance perte de gain, l'enquête sur la population active suisse montre que 27,7 % des personnes exerçant une activité indépendante ne cotisent ni à une caisse de pension ni à un pilier 3a et que seuls 15 % des indépendant-e-s ont un pilier 3a. Rappelons que les personnes indépendantes, pour se constituer un capital-vieillesse, peuvent soit s'affilier à une institution de prévoyance pour le 2^e pilier (assurance facultative) ou prendre une couverture individuelle en constituant un 3^e pilier lié (pilier 3a). Toutefois, elles n'ont aucune obligation de le faire⁸.

L'IMPACT DE LA CRISE SUR L'ACTIVITÉ DES INDÉPENDANT-E-S

L'Office fédéral de la statistique (OFS) a comparé les données du deuxième trimestre 2019 avec celles du deuxième trimestre 2020 et constate une diminution globale, pour l'ensemble des actifs occupés, de 9,5 % des heures effectivement travaillées⁹. Cette première analyse dénote que ce sont principalement les indépendant-e-s et les femmes qui ont le plus fort recul du temps de travail hebdomadaire effectif. Si l'on considère l'ensemble des travailleuses et travailleurs actifs, la plus forte diminution du temps de travail se situe dans les secteurs « Hébergement et restauration » (-54,1 %) et « Arts, loisirs et spectacles » (-23 %). Les raisons énumérées par les personnes sont principalement le chômage partiel et « d'autres raisons », faisant évidemment référence aux restrictions imposées par la pandémie.

Les auteurs de l'étude ont reproduit les résultats en les détaillant uniquement pour les personnes indépendantes. Les résultats confirment que leur durée de travail a diminué au cours du deuxième trimestre 2020 par rapport au deuxième trimestre 2019. En revanche, la comparaison du troisième trimestre 2020 avec celui de 2019 dénote que la diminution du temps de travail est moins importante et que les différences entre salarié-e-s et indépendant-e-s n'existent plus. Pour les auteurs, cela signifie que si pendant le premier « lock down », c'est-à-dire pendant le deuxième trimestre 2020, l'activité économique a considérablement ralenti par rapport à l'année précédente, notamment pour les indépendant-e-s, pendant l'été, certaines activités ont repris et la diminution du temps de travail a été donc moindre. Cependant, la prudence est de mise avec ces données, car la crise s'est amplifiée dès le mois d'octobre 2020.

Ce que l'on peut dire toutefois est que les catégories d'indépendant-e-s qui ont connu une réduction importante de leur temps de travail effectif hebdomadaire lors du deuxième trimestre sont « le commerce et la réparation automobile », « les transports », « l'hôtellerie et la restauration », « les activités immobilières », « l'enseignement », « le spectacle vivant et le divertissement », « les autres services » et « le nettoyage », ce dernier avec une réduction de près de 70 % du temps de travail effectif.

LES ALLOCATIONS POUR PERTE DE GAIN DUE AU CORONAVIRUS

Dans les trois premiers trimestres de 2020, les auteurs de l'étude ne constatent pas une diminution significative des indépendant-e-s par rapport à l'année précédente. Ce résultat pourrait sous-entendre que les allocations pour perte de gain due au coronavirus (APG COVID-19) ont permis, du moins dans un premier temps, de freiner les faillites. Or ces premiers

⁸ Voir graphique 4

⁹ OFS (2020). Communiqué de presse - COVID-19 : la durée du travail a reculé de 9,5% au 2e trimestre 2020. <https://www.bfs.admin.ch/bfs/de/home.assetdetail.14447733.html>

résultats ne sont que provisoires et doivent être pris avec prudence et faire l'objet d'une analyse plus consolidée.

Toutefois, si ces aides permettent de freiner la chute, cela ne signifie pas pour autant qu'elles soient suffisantes. En effet, ces allocations ne couvrent que les dépenses de nécessité, et, dans de nombreux cas, pas même l'entier de ces dépenses – alors que les frais professionnels, à titre d'exemple le loyer commercial, ne sont tout simplement pas couverts. Selon les statistiques de l'OFAS, au 2 mai 2021, plus de 390 961 prestations APG COVID-19¹⁰ ont été versées pour un montant total de 2,9 milliards¹¹. Les indépendant-e-s sont les principaux bénéficiaires avec plus de 204 972 prestations APG COVID-19 versées pour un montant de 2,7 milliards¹². Le montant de ces prestations confirme indirectement l'importance du phénomène des personnes indépendantes dans notre marché du travail.

La question du calcul des prestations ainsi que du montant final versé aux bénéficiaires est déterminante. Avant d'entrer dans les modalités de calcul, il est important de rappeler que le revenu net déterminé par les caisses de compensation AVS, lui-même fondé sur la base des informations fiscales, sert de base à la détermination des cotisations AVS/AI/APG pour les indépendant-e-s. C'est également sur cette base qu'est déterminée l'allocation journalière pour perte de gain pour le service militaire, le service civil, la maternité et la paternité ainsi que les allocations pour perte de gain due au coronavirus.

Ainsi, le montant de l'allocation pour un-e indépendant-e se monte à 80 % du revenu moyen soumis à l'AVS de l'activité lucrative obtenu avant le début du droit, mais au plus à 196 francs par jour. Le montant maximal du revenu annuel soumis à l'AVS s'élève à 88 200 (88 200 x 0,8 / 360 jours = 196 francs/jour)¹³. Pour les salarié-e-s -propriétaires d'une SA ou d'une SARL, le montant maximal de l'indemnité journalière est atteint avec un salaire mensuel moyen de 7 350 francs (7 350 x 0,8 / 30 jours = 196 francs/jour).

C'est pourquoi l'on peut avancer que les APG ont sans doute eu un rôle de soutien qui a permis, en tout cas dans un premier temps, de combler une perte de gain. Toutefois, les montants alloués ne permettent pas de soutenir l'activité sous-jacente qui permet de générer ces revenus. En effet, sans des investissements dans les biens mobiles et immobiliers (biens en équipement), impossible pour la personne indépendante de créer de la valeur et donc de générer un revenu. Or, ces dépenses sont indispensables à son activité (loyer commercial, camionnettes, outils, informatiques, etc.). Pourtant actuellement, aucune forme d'assurance ne couvre ces « frais professionnels ».

¹⁰ Toutes catégories confondues des APG-Corona

¹¹ État le 02.05.2021, chiffre de l'OFAS, <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/eo-msv/grundlagen-und-gesetze/eo-corona.html>

¹² Voir tableau 2

¹³ Exemple de calcul : Musicien indépendant dont le concert a été annulé : pour le calcul de son indemnité, la base est le dernier revenu annuel sur lequel ont été prélevées les cotisations AVS. Le revenu est ainsi multiplié par 0.8 et divisé par 360 jours. Supposant un revenu annuel déterminant de CHF 45'000, l'indemnité journalière se monte à CHF 100 (45'000 x 0.8 / 360 jours = CHF 100 / jour).

LA LECTURE DU PS SUISSE

Pour le PS Suisse, comprendre ces évolutions du monde du travail afin d'en saisir les enjeux futurs est primordial. Le monde des travailleuses et travailleurs exerçant une activité indépendante a changé et continue d'évoluer, notamment avec l'économie numérique, les plateformes et la « *gig economy* ». Aujourd'hui, l'activité indépendante est sortie du cadre des activités libérales « classiques » que sont, dans l'imaginaire commun, l'avocat-e, le/la médecin ou l'architecte.

Le croisement des données disponibles, réalisé par les auteurs, montre que les travailleuses et travailleurs indépendant-e-s sont une composante importante de la classe moyenne. De même, il ne faut pas sous-estimer le risque de la disparition d'un nombre non négligeable d'activités indépendantes et ses effets économiques potentiels, qui risquent à terme d'être dévastateurs pour l'ensemble de l'économie.

Personne n'a oublié l'interview de Monika Rühl, le 8 mars 2020, lors de laquelle elle expliquait pourquoi Economiesuisse était opposé à un fonds d'aide de l'État, « car l'interventionnisme étatique risque de créer de la bureaucratie et des questions pour la mise en œuvre ». Nous savons depuis que c'est grâce à la mise en place par l'État, notamment des APG COVID-19, ainsi que d'autres mesures de soutien, que nous avons pu limiter la casse parmi les indépendant-e-s.

Ainsi, croire que le monde de l'activité indépendante est le pré carré de la politique bourgeoise, c'est n'avoir tout simplement pas compris qui sont les personnes qui le composent et leurs besoins, notamment en termes de protection sociale et de droit du travail.

La crise a donc permis de révéler au grand jour la vulnérabilité des personnes exerçant une activité indépendante avec des faibles et de moyens revenus en cas d'incapacité de gain. Ces personnes sont les petits artisans, les artistes, les travailleurs/euses de plateforme, les « *crowdworkers* », les travailleurs/euses de la « *gig economy* », les « *freelances* », les restaurateurs/trices, etc.

« Gouverner c'est prévoir », c'est pourquoi le PS Suisse, en tant que parti gouvernemental, a initié l'exploration de solutions politiques concrètes pour la mise en place d'un système de sécurité sociale qui soit plus inclusif pour ces catégories de travailleuses et travailleurs.

TABLEAUX

Tableau 1

Protection de l'indépendant-e-s en fonction d'incapacité de travail	
Chômage	Il n'existe pas d'assurance chômage obligatoire ni d'assurance facultative
Maladie	Il n'y a pas d'assurance obligatoire couvrant la perte de revenu en cas de maladie. Il y a la possibilité de conclure une assurance perte de gain individuelle selon les art. 67-77 LAMal ou LCA. À défaut, pas de revenu de substitution.
Accident	Assurance facultative couvrant la perte de revenu (LAA). Si une assurance LAA est souscrite : les indemnités journalières sont versées dès le 3 ^e jour qui suit celui où le risque est survenu (art. 16 al. 2 LAA), couvrant le 80 % du gain assuré (max. 80 % de CHF 148 200.- ; art. 22 OLAA). À défaut d'une souscription à LAA, il y a la possibilité de conclure une assurance perte de gain individuelle selon les art. 67-77 LAMal ou LCA. À défaut, pas de revenu de substitution.
Maternité	Il n'y a pas d'assurance obligatoire couvrant la perte de revenu en cas d'incapacité de travail pendant la grossesse. Il y a la possibilité de conclure une assurance perte de gain individuelle selon les art. 67-77 LAMal ou LCA. À défaut, pas de revenu. En revanche, il y a une assurance obligatoire couvrant la perte de revenu pendant les 14 semaines post-partum (art. 16b-h LAPG). Dans ce cas, l'allocation de maternité couvre le 80 % du salaire (plafonnées à CHF 196.- par jour, art. 16f al. 1 LAPG)
Invalidité	Assurance obligatoire LAI et assurances facultatives LAA et LPP (assurance facultatives LAA et LPP, donc rente complémentaire LAA (art. 20 al. 2 LAA) et rente LPP).

Tableau 2

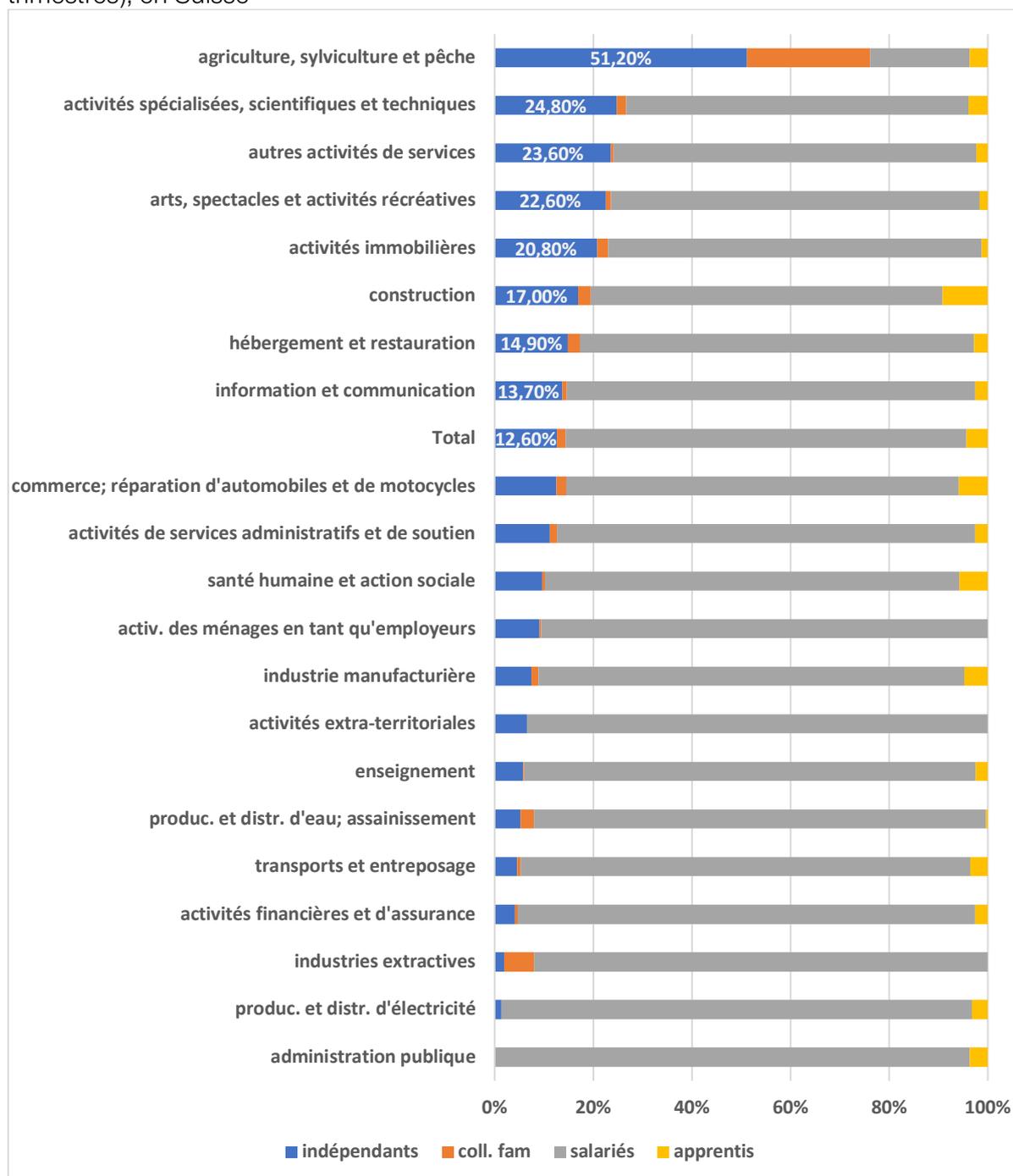
Prestations versées aux indépendant-e-s, état au 02.05.2021 (données de l'OFAS)		
Cas	Quantité	CHF
Allocation pour la garde des enfants	2 892	7 534 090
Allocation en cas de quarantaine	5 417	4 931 852
Interdiction de manifestations	11 840	164 665 392
Fermeture d'établissements	81 921	1 128 137 445
Allocation pour les cas de rigueur	73 002	1 044 970 624
Allocation garde d'enfants, soins intenses/école spéciale	25	50 014
Allocation pour les personnes ayant une position assimilable à celle d'un employeur	29 749	381 979 738
Allocation pour les personnes vulnérables	126	878 213
Total APG pour les indépendant-e-s	204 972	2 732 269 155
Total APG	390 691	2 959 866 767

Illustrations graphiques

La source des illustrations graphiques est le rapport réalisé par la SUPSI. Les données utilisées pour leur élaboration se fondent sur la base de la banque de données ESPA¹⁴.

Graphique 1

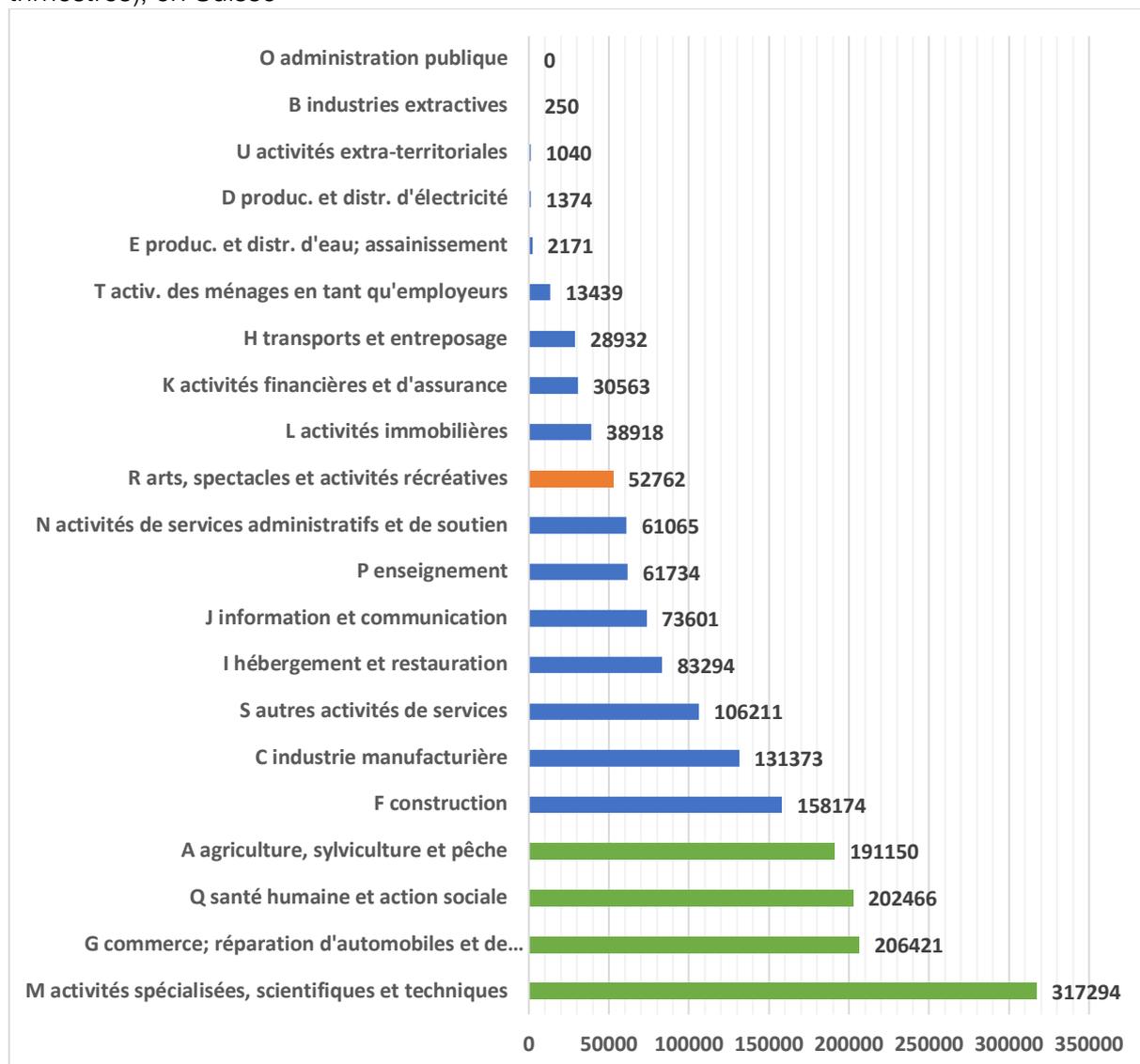
Personnes actives occupées selon le statut d'activité (indépendant-e-s, collaborateurs/trices familiaux, salarié-e-s, apprenti-e-s) et le secteur économique en 2020 (trois premiers trimestres), en Suisse



¹⁴ Enquête suisse sur la population active, Office fédéral de la statistique.

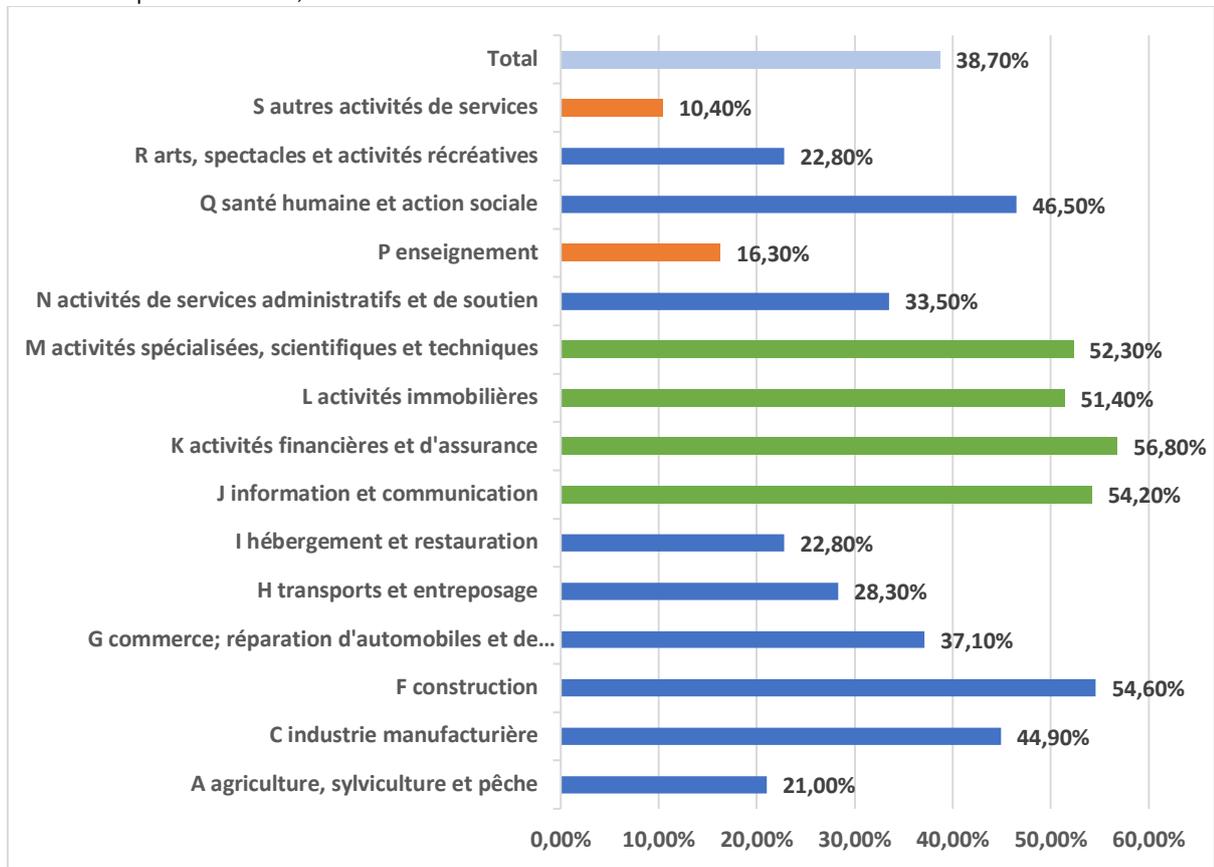
Graphique 2

Travailleurs/euses indépendant-e-s selon le secteur économique en 2020 (trois premiers trimestres), en Suisse



Graphique 3

Part des indépendant-e-s avec un revenu annuel brut supérieur à CHF 78 000 selon le secteur économique en 2019, en Suisse



Graphique 4

Versements réguliers de la population active occupée à une caisse de pension ou à un 3e pilier lié (3a) selon le statut d'activité, en 2019

